



MAIRIE DE LORAY
Département du DOUBS
1 Rue de la Mairie
25390 LORAY
Tél. : 03.81.43.20.66
Email : mairie@loray.fr

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 25 Aout 2022 de 20h15

Date de convocation : le 19 aout 2022

Séance N°6/2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-cinq aout à vingt heures quinze,
Le conseil municipal de la commune de LORAY, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Mmes Marcelline VIPREY, Bénédicte BENEHLOCINE, Angélique DUBOZ, Claudette FAIVRE,
MM. Claude ROUSSEL, Richard MYOTTE, Mathieu MOREL, Jean Claude BARBIER, Frédéric
KUZNIAK, Francis HENRIOT, Damien GAYARD, Flavien PERROT-MINOT,

Secrétaire de séance : Marcelline VIPREY

Absents excusés : MM. Florian FORTERRE, Mathieu ROBICHON.

Procuration : Néant

Le nombre des membres en exercice est de quatorze, le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR de la séance n°6/2022

1. Approbation du CR du 30 juin 2022
2. Publication Actes : les nouvelles formalités à partir du 01 juillet 2022.
3. Non-Valeur : liste du trésorier à voter et à prévoir les crédits budgétaires nécessaires au cpte 6541.
4. Passage de la nomenclature budgétaire M57 au 01 janvier 2023.
5. Ecole.
6. Contrat des salariés
7. Etat des lieux salle de la cure et appartements.
8. Cimetière
9. Fonctionnement du conseil municipal
10. Divers

1. Approbation du CR du 30 juin 2022

Aucune remarque n'est formulée

1. *Le Conseil municipal approuve le compte rendu du Conseil municipal précédent.*

2. Publication des actes :

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par la commune (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalités.

A compter du 01 juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publication des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient, cependant d'une dérogation.

Pour ce faire elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publication des actes de la commune.

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du CM. A défaut de délibération sur ce point au 01 juillet 2022, la publication des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité pour la Commune de LORAY afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autres part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au CM de choisir la modalité suivante de publication des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier en mairie.

L'exposé de Monsieur Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le CM décide à l'unanimité des présents :

D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter de cette séance du 25 aout 2022.

- Publiée sur papier le 26/08/2022, en vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération enregistrée sous la référence DCM 22 25 08 01.
- Reçu en Préfecture le 29/08/2022

3. Non-Valeur : liste du trésorier à voter et à prévoir les crédits budgétaires nécessaires au cpte 6541.

Le Maire informe que le trésorier à donner une liste de créanciers dont le recouvrement est irrémédiablement compromis. Si le Conseil refuse l'admission en non-valeurs, bien vouloir prendre et transmettre la délibération mentionnant la raison du refus ou indiquer des informations nouvelles, susceptibles de procéder au recouvrement de la dette.

Si les admissions en non-valeurs sont acceptées, il faut prévoir les crédits budgétaires nécessaires au compte 6541 et procéder au mandatement. Un mandat par liste auquel sera joint la délibération décidant de l'admission ainsi que les listes nominatives des bénéficiaires (étant précisé que la délibération doit faire référence à la liste dans le cas où les bénéficiaires ne sont pas nominativement cités sur la délibération).

Budget 56210 Eau Loray la somme de 906.56
 56210 Eau Loray la somme de 888.95
 56210 Eau Loray la somme de 251.53
 56210 Eau Loray la somme de 107.59
 56210 Eau Loray la somme de 466.46
 Budget 56200 Com Loray la somme de 90.00
 56200 Com Loray la somme de 406.52

L'exposé de Monsieur Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le CM décide à l'unanimité des présents :

D'adopter la proposition du maire qui sera les admissions en Non-Valeur de la liste ci-dessus et de prévoir les crédits budgétaires au Compte 6541

- Publiée sur papier le 26/08/2022, en vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération enregistrée sous la référence DMC 22 25 08 02.
- Reçu en Préfecture le 29/08/2022

4. Passage de la nomenclature budgétaire M57 au 01 janvier 2023.

Au 01 janvier 2024 toutes les collectivités auront la nomenclature budgétaire M57. Un certain nombre de commune ont déjà anticipée cette bascule.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin de passer à la nomenclature anticipée M57 dès le 01 janvier 2022. L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le CM décide à l'unanimité la nomenclature budgétaire M57 dès le 01 janvier 2023.

- Publiée sur papier le 26/08/2022, en vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération enregistrée sous la référence DCM 22 25 08 03.
- Reçu en Préfecture le 29/08/2022

5. Ecole et Périscolaire

➤ Ecole :

Restructuration du groupe scolaire : Le maire a rencontré le maître d'œuvre Michel KRUZIC qui viendra rendre compte au conseil municipal de septembre de l'avancement des démarches. Toutefois il a signalé que l'ensemble des relevés sur le bâtiment de l'école a été réalisé pendant l'été.

La directrice d'école demande s'il était envisageable d'avoir un téléphone portable mis à sa disposition : Frédéric KUZNIAC se charge de donner suite.

La directrice souhaiterait un vidéo projecteur : Frédéric KUZNIAC s'en charge également.

Transport méridien part à charge des familles : Pour donner suite à plusieurs remarques de parents dont les enfants sont concernés par les transports le midi, le Maire demande à la commission école de revoir ou de rendre le dispositif plus simple à comprendre, plus transparent et lisible. La dernière délibération faisant référence au transport méridien date du 08 novembre 2011. La commission accepte de se pencher sur le sujet.

➤ Périscolaire :

Il y aura la même équipe pour la rentrée à savoir Mme Adeline SAUGE Directrice, Coralie JEANNIN et Sandrine AMEY.

6. Contrat des salariés : Renouvellement du contrat de Nelly Julliard secrétaire de mairie pour 6 mois et pour un temps de travail de 21 heures/semaine.

Le Maire informe que Michel Jeannin, employé communal, doit se faire opérer fin de mois d'août.

7. Etat des lieux salle de la cure et appartements.

Le Maire rappelle que la salle de la cure est mise en location pour toutes personnes qui en fait la demande. Mais il rappelle que depuis la création du périscolaire dans les même locaux la mise à disposition de la salle, la remise des clés et les états des lieux d'entrée et de sortie sont à repenser. Le Maire souhaiterait une personne référente du Conseil Municipal.

Salle de la cure pour la remise des clés et l'état des lieux de rentrée et de sortie : référent Damien Gaillard.

Location de l'appartement RDC mairie : Le Maire informe le conseil Municipal que Mme Louise LEBEAUPIN a donné congé le 01 mai 2022, et que le logement est à relouer.

8. Cimetière et urbanisme.

- Urbanisme :
Demande de renouvellement de CU de Mr Simon.
Et
Demande de Mme Chabot pour nouvelle construction.
Ces deux parcelles sont Zone verte (NJV),
Contre : 2 ; Pour 10
- Cimetière :
Devis cavurne non transmis donc dossier en attente auprès des pompes funèbres Donier Meroz.
Marceline VIPREY mène depuis très longtemps un travail considérable dans le recensement des reprises éventuelles d'emplacement arrivés à expiration.
Six emplacements non identifiés → des places qui peuvent donc être libres pour de nouvelles familles. Il convient alors d'établir un arrêté de reprise de tombes en terrain communaux. Cet arrêté dès lors qu'il sera établi sera affiché au cimetière et en mairie.

L'exposé de Monsieur Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le CM décide à l'unanimité des présents :

D'adopter le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées.

- Publiée sur papier le 26/08/2022, en vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération enregistrée sous la référence DMC 22 25 08 04.
- Reçu en Préfecture le 29/08/2022

9. Fonctionnement du conseil municipal : échange entre les membres du conseil.

10. Divers :

- Vente parcelle Bois Soleil → Prix élevé → dossier sans suite.
- Dossier éclairage public → 7 lampadaires commandés → installation automne → dossier de subvention clos.
- Arrêt de bus → vers chez CLIVIO → dossier en cours

Prochaine réunion le 22 septembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire

Claude ROUSSEL

Séance n°6/2022- Conseil municipal du 25 Aout 2022

Listes des délibérations et affaires traitées au cours de la séance

N°	Délibération	Pas de délibération
1. Validation du PV séance du 30 juin 2022		X
2. Publication des actes DCM22250802	X	
3. Non-Valeur DCM22250802		
4. M57 DCM22250803	X	
5. Ecole		X
6. Contrat des salariés		X
7. Etat des lieux Salle et Appt		
8. Cimetière et Urbanisme DCM22250804	X	
9. Fonctionnement du Conseil municipal		